

863955

37 JB 736

**PROCES VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 27 AVRIL 1994**

**SOCIETE SODETIF**  
SA au capital de 9.375.000 F

Siège : 15/17, rue du Colonel Pierre AVIA - 75015 PARIS  
RCS PARIS 334457710

*en Lettre Conforme*  
Tribunal de Commerce  
N° dépôt  
- 2 FEV. 1995  
6996

L'an mille neuf cent quatre-vingt quatorze, le 27 avril à 17 heures, les Actionnaires de la Société SODETIF se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque Actionnaire présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme Mandataire.

Monsieur REZNIK, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

Messieurs THOMAZEAU et GAYTE sont appelés comme Scrutateurs, étant les deux représentants permanents des deux Actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et qui acceptent cette fonction.

Monsieur CEVAER est désigné comme Secrétaire par le Président et les Scrutateurs.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que les Actionnaires présents ou représentés possèdent 93.747 actions sur les 93.750 actions ayant le droit de vote et qu'à 93.750 actions sont attribuées 93.750 voix.

L'Assemblée réunissant plus que le quorum requis par la Loi peut valablement délibérer.

Le Président signale que le Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué par le Conseil d'Administration, est représenté.

Il rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

- a) Approbation des comptes du 7ème exercice social écoulé (clos le 31.10.93) consécutivement aux rapports du Conseil d'Administration et du Commissariat aux Comptes.

.../...

b) Nomination de nouveaux Administrateurs.

c) Autorisation de transfert du Siège Social.

Puis le Président dépose sur le bureau, en les mettant à la disposition de l'Assemblée :

1.-La feuille de présence.

2.-Les comptes annuels et l'annexe comptable, ainsi que le certificat des rémunérations les plus élevées.

3.-Le rapport du Conseil d'Administration.

4.-Le rapport du Commissaire aux Comptes.

5.-Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, documents qu'il énonce, ont été tenus à la disposition des Actionnaires pendant le délai fixé par les dites dispositions.

Sur son invitation, l'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Ensuite, il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis les rapports du Commissaire aux Comptes sont lus par le Président. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**1ère Résolution** : APPROBATION DES DOCUMENTS PRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE :

\* le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les comptes annuels, a savoir : le bilan, le compte de résultats et son annexe arrêtés au 31.10.93 tels qu'ils lui ont été présentés sont approuvés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents.

**2ème Résolution** : AFFECTATION DES RESULTATS.

- \* L'Assemblée Générale des Actionnaires après avoir constaté que les comptes de l'exercice se soldent par un bénéfice de **1.478.263 F**, approuve la proposition du Conseil d'Administration de porter cette somme au compte de report à nouveau, la réserve légale ne pouvant être dotée compte tenu du déficit antérieur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents.

**3ème Résolution** : APPROBATION DE CONVENTIONS REGLEMENTEES.

- \* L'Assemblée Générale des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les Conventions visées à l'Article 101 et suivants de la Loi du 24 juillet 1966 prend acte de l'absence de conventions réglementées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents.

**4ème Résolution** : APPROBATION DES CHARGES NON DEDUCTIBLES

- \* Conformément aux dispositions de l'Article 223, quater du C.G.I., l'Assemblée Générale approuve les dépenses et les charges non déductibles s'élevant à 79.397 F.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents.

**5ème Résolution** : NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS.

- \* L'Assemblée Générale des Actionnaires élit Messieurs BAUMGARTEN et CARUEL en remplacement de Messieurs BOIREAU et THENEVIN démissionnaires.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents.

**6ème Résolution** : APPROBATION DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL.

- \* L'Assemblée Générale des Actionnaires décide de transférer le Siège Social au 23 rue Raspail à IVRY s/ SEINE à compter du 1er octobre 1994

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents.

**7ème Résolution** : POUVOIRS.

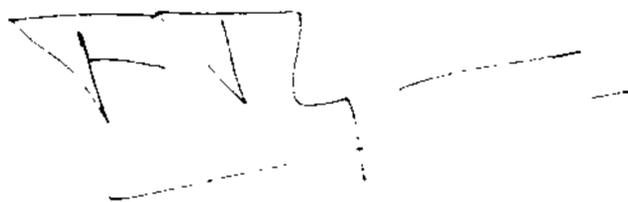
- \* Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du Procès Verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités qu'il appartiendra, notamment de dépôt.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent Procès Verbal, auquel ont été annexés le rapport du Conseil d'Administration et ceux du Commissaire aux Comptes et qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Les Scrutateurs  
M. THOMAZEAU



M. GAYTE

Le Président  
M. REZNIK



Le Secrétaire  
M. CEVAER

